

## **REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE DE SAINT-PALAIS**

Les élèves fréquentant la cantine scolaire de Saint-Palais **doivent présenter leurs tickets repas chaque JEUDI MATIN au personnel communal de l'école.**

Vos prévisions sont nécessaires au bon fonctionnement de notre service. Je vous demande donc de nous indiquer les jours où votre enfant fréquentera la cantine le jeudi matin de la semaine N pour la semaine suivante N+1.

- **Exemple** : le jeudi 9 janvier 2025 pour la semaine du 13 au 17 janvier 2025.

Pendant les petites vacances, la règle reste la même. Pensez à donner vos tickets repas bien avant la rentrée de manière à ce que nous puissions effectuer la commande auprès de la société de restauration.

### **Tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Les tickets repas (**4,37 € l'unité**) sont mis en vente à la Mairie de Saint-Palais, aux heures d'ouverture suivante :

**Du lundi au samedi inclus : 9 heures à 12 heures**

**Mardi et jeudi après-midi : 15 heures à 18 heures**

**ATTENTION : Ce nouveau tarif est applicable à compter du 16/12/2024 pour les repas pris à compter du 01/01/2025.**

**Les repas de décembre qui n'auraient pas été réglés seront facturés sur l'ancien tarif.**

**Le nombre de places étant limité, la prise des repas doit demeurer une nécessité.** Cependant, pour des raisons exceptionnelles (graves) survenues dans la famille ou dans celle des assistantes maternelles, votre enfant pourra bénéficier des services de la cantine. Vous devrez impérativement en aviser l'école le plus tôt possible.

**Les contraintes occasionnées en cas de non-respect des règles élémentaires énumérées m'obligeraient à refuser votre enfant à la cantine sans raisons majeures citées ci-dessus.**

Téléphone école : **02/48/66/01/26**

Je compte sur votre compréhension et je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire si vous le jugez utile.

Le Maire,

Aurélie CHABENAT